



académie de Créteil

éducation nationale jeunesse vie associative

Affaire suivie par **Thomas LEROUX** Inspecteur de l'Éducation nationale

Téléphone
01 40 12 72 39
Télécopie
01 40 12 20 09
Courriel
ce.0931035v@ac-creteil.fr

17 rue Palouzié 93400 Saint-Ouen

www.ien-st-ouen.ac-creteil.fr

Horaires d'ouverture : Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (excepté le mercredi de 8h00 à 12h00) Saint-Ouen, le 15 octobre 2015.

L'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription de Saint-Ouen / L'Île-Saint-Denis

À

Mesdames et Messieurs les Directeurs,

Mesdames et Messieurs les Enseignants,

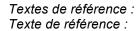
Mesdames et Messieurs les membres du RASED

Année 2015-2016

Note de service n°4 : règlement des écoles / conseil d'école/
Autorisations d'absence

Tous les enseignants de l'école doivent émarger les notes de service

Emargement :





- Règlement type départemental - Circulaire n° 2014-088 du 09-7-2014

I. Règlement type départemental

Initialement le règlement intérieur de chacune des écoles devait être transmis à l'inspection pour le 30 octobre 2015. La date est reportée au **6 novembre 2015**. Je vous remercie d'effectuer cet envoi par voie postale (ou par l'appariteur).

Vous veillerez à prendre en compte les éléments suivants :

- Le règlement de l'école doit être conforme au règlement type départemental (Circulaire n° 2014-088 du 09-7-2014).
- La Charte de la Laïcité doit y être jointe et présentée lors du premier conseil d'école qui se déroulera dans la semaine qui suit les vacances d'automne. Les parents d'élèves doivent la signer au même titre que le règlement intérieur. Dans ce cadre je vous invite à prendre connaissance du document paru sur le site Eduscol qui commente chacun des articles de la Charte :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actu_2013/06/2/charte_de_la_l aicite commentee 270062.pdf

Je vous invite à nous rendre compte des éventuelles difficultés afin que nous puissions vous accompagner.

II. Conseils d'école

Les conseils d'école se dérouleront durant la semaine de la rentrée. Je vous remercie de transmettre simultanément à l'Inspection de l'éducation nationale et à la municipalité le compte rendu dans les quinze jours qui suivent la tenue de cette instance.

Je participerai à quelques conseils d'école durant l'année scolaire.

III. Demandes d'autorisations d'absence

Les demandes d'autorisation d'absence (formulaire unique) doivent parvenir <u>au</u> <u>minimum 48 heures avant la date de l'absence sollicitée</u> lorsqu'elles sont prévisibles, accompagnées des pièces justificatives et d'un courrier le cas échéant. **Elles transitent obligatoirement par le Directeur d'école**. Je vous remercie de ne faire qu'un seul envoi postal à l'attention de l'Inspection avec les documents originaux.

Lorsque cela est possible, je vous remercie de veiller à positionner les rendez-vous médicaux en dehors des heures de classe.

Le signalement des absences concerne également les conseils des maîtres, d'école et les animations pédagogiques.

Les demandes d'autorisation qui ne sont pas de droit feront l'objet d'une attention particulière.

J'attire votre attention sur la rigueur qui doit être apportée à ces questions, la continuité du service public est une priorité.

2/2